

Bruxelles, le 28 novembre 2024
(OR. en)

16343/24

LIMITE

JAI 1782

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	15932/24, 16319/24
Objet:	Orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice - Approbation

1. Le 27 novembre 2024, le Comité des représentants permanents a marqué son accord sur le projet d'orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice, qui figure en annexe.
2. Le Conseil "Justice et affaires intérieures" du 12 décembre 2024 est invité à approuver ces orientations stratégiques.

Projet d'orientations stratégiques

de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice

Les orientations stratégiques prévues par le traité constituent un instrument important pour définir l'orientation de la politique de l'UE dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Le nouveau programme stratégique fournit des orientations et invite les institutions de l'UE à mettre en œuvre ces priorités au cours du prochain cycle législatif, en respectant l'équilibre institutionnel des pouvoirs prévu par les traités ainsi que les principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité.

Comme en dispose l'article 2 du traité UE, l'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. La garantie du respect de l'État de droit, des droits fondamentaux consacrés dans la charte des droits fondamentaux, des valeurs démocratiques, ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice restera un principe fondamental du fonctionnement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

L'Union européenne constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes et traditions juridiques des États membres. Un tel espace implique l'absence de contrôles aux frontières intérieures ainsi qu'une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle aux frontières extérieures, fondée sur le principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités entre les États membres, y compris sur le plan financier. L'objectif est d'assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures visant à prévenir et à combattre la grande criminalité organisée, le racisme et la xénophobie, ainsi que le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, y compris en renforçant la coopération transfrontière entre les services répressifs et judiciaires, sans porter atteinte à l'exercice des responsabilités qui incombent aux États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et, en particulier, dans le respect de leur responsabilité en matière de sauvegarde de la sécurité intérieure.

Dans ce contexte, les orientations de la programmation législative et opérationnelle mentionnées ci-dessous guideront les travaux dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour les années à venir:

1. Au cours du dernier cycle législatif, beaucoup a été fait pour élaborer des politiques qui garantissent le fonctionnement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les efforts devraient désormais se concentrer principalement sur la mise en œuvre cohérente et efficace de la législation adoptée et des mesures politiques déjà en place, en totale coopération avec toutes les parties prenantes concernées, en conservant un niveau élevé de confiance mutuelle. Dans le même temps, l'UE restera tournée vers l'avenir afin de relever les défis qui subsistent actuellement et les défis à venir, de manière à ce que l'UE soit prête à faire face et puisse s'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de demain: un paysage géopolitique, sécuritaire, migratoire, technologique et économique en rapide évolution.
2. Il sera essentiel de veiller à ce que la mise en œuvre, les ambitions futures et les obligations accrues des États membres soient étayées par des fonds de l'UE. Comme cela ressort du programme stratégique 2024-2029 et sans préjuger des futures négociations, le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union devra tenir compte de ces priorités, de sorte que le budget de l'UE soit adapté à l'avenir et que des réponses européennes soient apportées aux défis européens.
3. L'importance de la libre circulation des personnes, qui constitue l'une des quatre libertés, doit être soulignée. Le bon fonctionnement de l'espace Schengen est une question d'intérêt commun, dans le cadre de laquelle toutes les actions seront centrées sur la liberté et la sécurité de nos citoyens. L'UE garantira un haut niveau de sécurité, notamment par des contrôles aux frontières extérieures, mais aussi par la coopération des autorités des États membres chargées de la sécurité et des migrations. Il convient de rappeler l'importance du bon fonctionnement de l'espace Schengen, conformément au code frontières Schengen révisé. La réintroduction des contrôles aux frontières intérieures reste une mesure temporaire de dernier recours, nécessaire et proportionnée à la menace identifiée, et laisse aux États membres une marge de manœuvre pour préserver la sécurité intérieure, conformément à l'acquis de Schengen.

4. Afin de garantir le fonctionnement effectif et efficace de l'espace sans contrôle aux frontières intérieures, ainsi que son unité et sa cohérence, éléments essentiels de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, il convient que le Conseil, en étroite coopération avec les autres institutions et les agences compétentes, continue de renforcer la gouvernance de l'espace Schengen ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de son cadre réglementaire, tout en tenant pleinement compte des protocoles en matière de justice et d'affaires intérieures et du rôle du Conseil Schengen, ainsi que de la position spécifique des pays associés à l'espace Schengen. En outre, il est nécessaire de mettre l'accent sur des discussions plus stratégiques, notamment sur le suivi opérationnel des lacunes constatées.
5. La gestion européenne intégrée des frontières revêt une importance capitale pour garantir le bon fonctionnement de l'espace Schengen, notamment en limitant les franchissements illégaux des frontières et les mouvements non autorisés entre les États membres, en prévenant les abus et en luttant contre ces pratiques. Ce sont les États membres qui décident qui entre en Europe, et non les passeurs ou des acteurs extérieurs hostiles, et l'Union doit mobiliser tous les outils dont elle dispose pour soutenir les États membres dans leur responsabilité première consistant à protéger les frontières extérieures et à assurer la sécurité. À cette fin, il est essentiel de gérer et d'améliorer encore, aux frontières extérieures, l'un des systèmes de gestion des frontières les plus modernes et les plus efficaces au monde. Il faudrait progresser dans l'élaboration de normes minimales communes pour la surveillance des frontières.
6. L'interopérabilité favorise l'échange mutuel d'informations et contribue également de manière significative à la prévention et à la détection du terrorisme et des formes graves de criminalité, ainsi qu'aux enquêtes et aux poursuites en la matière. L'Union européenne reste déterminée à gérer et à continuer d'améliorer les systèmes de gestion des frontières extérieures, ainsi que les systèmes décentralisés d'échange d'informations dans le domaine répressif, qui deviendront encore plus solides avec la mise en service progressive des différentes composantes d'une architecture informatique pleinement interopérable, conforme aux droits fondamentaux et, en particulier, à la protection des données à caractère personnel.

7. Dans le même temps, l'utilisation plus stratégique de la politique de l'Union en matière de visas contribuera à la résilience de l'espace Schengen, notamment en vue de prévenir l'utilisation abusive du régime des visas de l'UE et de faire un usage approprié de l'influence de l'UE à l'égard des pays tiers. Il convient à cette fin d'élaborer une nouvelle stratégie de l'UE relative à la politique des visas et la Commission est invitée à œuvrer à son élaboration en étroite coopération avec les États membres.
8. L'Union européenne doit rester déterminée à briser le modèle économique des réseaux de trafiquants et de passeurs, à relever les défis à cet égard, et à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière afin d'éviter que des personnes n'entreprennent des voyages périlleux. À cette fin, l'Union européenne restera vigilante à l'égard de toutes les routes migratoires vers et depuis l'Union européenne, en adoptant une approche préventive. Elle continuera à mettre en place des partenariats globaux ambitieux et durables avec les pays d'origine et de transit de manière mutuellement avantageuse, y compris des partenariats en matière de frontières et de sécurité avec nos voisins et des pays à l'échelle mondiale, en englobant également la lutte contre le trafic de migrants, ainsi que la mise en place de voies d'accès légales conformes aux compétences nationales et aux besoins mutuels des pays tiers et des États membres. La Commission est invitée à engager une discussion avec le Conseil et les États membres sur diverses idées d'optimisation stratégique, de création et de mise en œuvre de tels partenariats.
9. Parallèlement, de nouveaux moyens de prévenir et de combattre la migration irrégulière seront étudiés, dans le respect du droit international, tout en garantissant des solutions durables et sans créer de nouvelles routes migratoires ni de pression supplémentaire. Sur la base de l'approche fondée sur les routes, il convient d'envisager et de mettre en œuvre des efforts collectifs avec l'OIM, le HCR et d'autres acteurs concernés afin de renforcer les réponses aux mouvements mixtes et de veiller à ce que des systèmes nationaux efficaces d'asile et de migration soient mis en place dans le cadre d'une approche axée sur l'ensemble de la route. La Commission est encouragée à coopérer activement avec les États membres sur ces questions, en vue d'en faciliter la mise en œuvre et de proposer le cas échéant des initiatives.

- 10 Face à de nouveaux types de menaces, telles que l'instrumentalisation de migrants, et aux acteurs hostiles aux frontières extérieures de l'UE, les États membres doivent être en mesure de lutter efficacement contre ces activités et de garantir la stabilité et la sécurité de l'Union. Par conséquent, l'Union trouvera des solutions communes pour renforcer le cadre juridique de l'UE afin de faire face à ces menaces et défis de sécurité qui ont une incidence sur l'asile et la gestion des frontières. L'Union européenne est résolue à contrer les attaques hybrides lancées à ses frontières extérieures par la Russie et la Biélorussie. Il ne saurait être toléré que ces pays ou tout autre pays tiers hostile détournent nos valeurs, y compris le droit d'asile, et sapent nos démocraties.
11. Compte tenu du nouveau cadre législatif concernant l'asile, la migration et Schengen, le début du cycle législatif 2024-2029 se caractérisera également par l'attention portée à la mise en œuvre effective de la législation de l'UE adoptée - en particulier le régime d'asile européen commun réformé et l'acquis de Schengen révisé - ainsi que par l'application de la législation existante. Parallèlement, l'Union européenne et ses États membres doivent veiller à ce que les personnes sans droit de séjour fassent l'objet d'un retour effectif. À cette fin, une approche plus affirmée et plus globale en matière de retours sera élaborée et mise en œuvre, en renforçant d'urgence notre cadre juridique et nos capacités tout en utilisant les outils internes et externes dont nous disposons. Une politique performante en matière de retours constitue le pilier fondamental d'un système d'asile et de migration de l'UE global et crédible.
12. Toutes les nouvelles mesures visant à relever les défis migratoires doivent être élaborées et mises en œuvre dans le plein respect du droit de l'Union applicable et de la charte des droits fondamentaux, y compris le principe de non-refoulement, ainsi que des obligations juridiques internationales, et respecter les responsabilités qui incombent aux États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure conformément aux traités.

13. Un système de migration bien géré est essentiel pour prévenir efficacement la migration irrégulière. À cette fin, il convient de continuer, dans le plein respect des compétences nationales, à axer les efforts sur les voies d'accès sûres et légales qui sont essentielles à une migration régulière et ordonnée.
14. L'Union européenne reste déterminée à soutenir les personnes qui fuient la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en se rendant dans l'Union européenne, et elle est prête à assurer la sécurité juridique nécessaire pour continuer à gérer la situation aussi longtemps qu'il le faudra. À cet égard, dans un esprit de solidarité, l'UE tiendra compte des besoins de protection, de la situation et des capacités de tous les États membres.
15. La grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogue, porte atteinte au fonctionnement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Elle constitue une menace pour la sécurité des citoyens et affaiblit l'État de droit. Les initiatives stratégiques devraient apporter un changement de perspectives, en vertu duquel les efforts déployés pour lutter contre la criminalité devraient être guidés par l'intérêt légitime des victimes et de la société à être protégées contre la criminalité. Afin de lutter efficacement contre la grande criminalité organisée, il importe de priver les groupes criminels de leurs ressources, de désorganiser les flux financiers illicites, et de lutter contre les activités criminelles dans les prisons. Nous devrions rendre la société plus résiliente face à la criminalité organisée en promouvant les partenariats public-privé, tels que l'alliance des ports européens, afin de rendre les plateformes logistiques plus résilientes. En outre, nous devrions promouvoir l'approche administrative, en particulier pour prévenir l'infiltration de l'économie légale et empêcher le recrutement de mineurs et de personnes en situation de vulnérabilité par les organisations criminelles. Permettre aux services répressifs d'utiliser l'IA de manière efficace, dans le respect des droits fondamentaux, y compris pour analyser de grands volumes de données, pourrait contribuer à prévenir la criminalité et à lutter contre celle-ci, et devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. En outre, il est essentiel que la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) demeure la pierre angulaire de l'action opérationnelle de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée et qu'elle soit dotée de ressources. Les stratégies et les outils de prévention de la criminalité, tels que le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et le réseau européen sur la stratégie administrative devraient faire partie intégrante des efforts déployés par l'UE dans la lutte contre la criminalité.

16. Il convient d'accorder une attention particulière à la lutte contre la corruption ainsi qu'à la promotion de l'intégrité dans le cadre d'une approche globale de l'UE comprenant des actions allant de la prévention et de l'analyse à la répression de la corruption, et axée sur le renforcement de la transparence et de l'intégrité des institutions de l'UE et des États membres, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.
17. Europol et Eurojust continueront de jouer un rôle clé dans la lutte contre la criminalité organisée transfrontière en contribuant à ce que toutes les autorités judiciaires et répressives concernées soient soutenues dans leur action. Étant donné que les ramifications des organisations criminelles et des activités criminelles s'étendent bien au-delà de l'UE, il est essentiel d'améliorer davantage encore la coopération policière et judiciaire avec les pays tiers au niveau de l'UE et des États membres.
18. Afin d'atténuer les conséquences que la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine pourraient entraîner sur la sécurité intérieure, le dialogue structuré sur la sécurité intérieure entre l'UE et l'Ukraine s'est révélé utile et les actions mises en place devraient se poursuivre.
19. La lutte contre la criminalité en ligne et hors ligne est au cœur de la protection de la sécurité intérieure de l'UE et a donné lieu à plusieurs arrêts de la Cour de justice. À cet égard, le résultat des travaux du groupe à haut niveau sur l'accès aux données aux fins d'une répression efficace, ainsi que ses recommandations, devraient servir de base à l'orientation politique et pratique future de la vision européenne concernant l'accès effectif aux données à des fins répressives. À cette fin, la Commission est invitée à élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de ces recommandations.

20. L'Union européenne adoptera une approche plus ferme pour prévenir et combattre le terrorisme, la radicalisation, la désinformation, l'extrémisme violent et les tendances antidémocratiques en ligne et hors ligne, et elle défendra ses valeurs communes et le mode de vie européen. Nous continuerons à lutter contre le financement du terrorisme sous toutes ses formes, et nous nous efforcerons de limiter l'accès aux ressources financières et de renforcer l'échange d'informations. Pour étayer notre approche ferme, il est opportun d'élaborer un nouveau programme de lutte contre le terrorisme comprenant un ensemble complet de politiques et d'actions destinées à relever les défis nouveaux et persistants et à renforcer la sécurité et la résilience collectives de l'UE. Il convient d'accorder une attention particulière aux victimes du terrorisme. En outre, l'Union européenne encouragera la coopération entre les États membres ainsi que la coopération internationale dans ce domaine. La lutte contre les menaces hybrides émanant d'acteurs extérieurs, la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, ainsi que la lutte contre la désinformation, la mésinformation et toutes les formes de haine seront essentielles.
21. L'Union européenne soutiendra les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme et favoriser la vie juive.
22. Ces dernières années, l'Union européenne a été confrontée à un nombre croissant de défis découlant de crises transsectorielles et transfrontalières, y compris des catastrophes naturelles et d'origine humaine de grande ampleur, ainsi que des conflits se développant à proximité de ses frontières extérieures. Nombre de ces défis ont été et continueront d'être exacerbés par le changement climatique et l'évolution du paysage sécuritaire en Europe et dans le monde. Par conséquent, des initiatives devraient être prises dans le domaine de la justice et des affaires intérieures afin de contribuer au renforcement de la préparation et de la réaction aux crises au niveau de l'UE dans le cadre d'une approche "tous risques" et englobant l'ensemble de la société, conformément au principe de subsidiarité et dans le plein respect des compétences des États membres. Ces initiatives devraient concourir au renforcement de la protection civile afin d'accroître la sécurité de nos citoyens face aux catastrophes naturelles et d'origine humaine. Pour atteindre un niveau plus élevé de résilience, une coopération plus étroite, un échange de bonnes pratiques et de ressources tant de l'UE que des États membres sont nécessaires.

23. Les institutions de l'UE et les États membres ont la responsabilité commune de promouvoir et de préserver l'état de droit dans le cadre du droit de l'Union, ce qui est fondamental et une condition préalable à des efforts efficaces pour relever les défis auxquels l'Union est confrontée, y compris dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Par conséquent, nous nous engageons en faveur de l'effort conjoint visant à faire respecter l'état de droit au sein de l'UE en utilisant tous les outils disponibles, conformément aux traités.
24. Outre le dialogue régulier du Conseil sur l'état de droit tenu au sein du Conseil des affaires générales, et sans préjudice de son rôle et de ses responsabilités horizontaux, les ministres de la justice continueront à tenir des discussions thématiques spécifiques sur des questions liées à l'état de droit relevant de leur expertise et qui sont mises en évidence dans le rapport annuel de la Commission sur l'état de droit. Ces discussions complètent le dialogue annuel du Conseil sur l'état de droit et contribueront à partager les bonnes pratiques et à recenser les questions qui méritent l'attention et exigent des actions, comme il convient et conformément aux traités, en vue, entre autres, de garantir l'accès à la justice devant des juridictions indépendantes, la sécurité juridique et une approche centrée sur les citoyens dans les systèmes judiciaires. Cela renforcera encore la confiance mutuelle, qui est à la base de l'élaboration de politiques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures reposant sur le principe de reconnaissance mutuelle.
25. Outre le respect de l'état de droit, il est essentiel de veiller au respect de la charte des droits fondamentaux dans tous les domaines d'action pertinents. Par conséquent, les politiques en matière de justice devraient élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à protéger les droits fondamentaux, y compris le droit à l'égalité et à la non-discrimination, en tenant compte de l'expertise et des travaux pertinents de l'Agence des droits fondamentaux.

26. La coopération judiciaire dans l'ensemble de l'UE est un objectif clé dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Le bon fonctionnement de l'espace de justice est essentiel et la reconnaissance mutuelle des jugements et des décisions judiciaires dans l'ensemble de l'UE, fondée sur la confiance mutuelle dans les systèmes nationaux, demeure une pierre angulaire dans le domaine de la coopération judiciaire, servant en fin de compte la protection des droits fondamentaux. Dans le même temps, le respect des différents systèmes et traditions juridiques des États membres est un principe essentiel qui s'applique à toutes les législations dans le domaine de la justice.
27. Pour étayer ces efforts, et dans le plein respect de la compétence des États membres en ce qui concerne l'organisation de leurs systèmes judiciaires, la stratégie concernant la justice en ligne 2024-2028 devrait guider la transformation numérique en cours dans le domaine de la justice dans l'ensemble de l'Union européenne. Parallèlement, une réflexion commune sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice, tenant compte de la législation sur l'IA, doit avoir lieu.
28. La numérisation transforme la justice et la coopération judiciaire en intégrant la technologie dans le système juridique. L'évolution numérique en cours devrait viser à améliorer l'accès à la justice, à accroître l'efficacité et l'efficience du système judiciaire, à soutenir les professionnels de la justice dans leur travail et à établir des liens plus étroits avec les citoyens, en fournissant à terme des services de justice améliorés pour tous. À cet égard, l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires présente un potentiel énorme pour ce qui est de continuer à faciliter et à améliorer l'accès à la justice pour tous dans l'ensemble de l'UE. Les outils d'IA doivent toutefois être utilisés avec prudence, conformément à une approche fondée sur les droits fondamentaux et les risques, et en veillant à ce que les utilisateurs ne soient pas surchargés. Il convient de veiller à ce que l'IA soit développée et utilisée d'une manière inclusive, durable, respectueuse de la vie privée et centrée sur l'humain. L'intelligence artificielle peut soutenir la prise de décisions judiciaires, mais ne devrait pas la remplacer : la décision finale doit continuer à relever d'une activité humaine.
29. À cet égard, la protection des données est essentielle pour garantir les droits des personnes, notamment en soutenant les autorités de contrôle au niveau de l'UE et au niveau national.

30. Il est essentiel que les institutions de l'UE mènent une réflexion commune structurée et globale sur tous les aspects du droit pénal et civil de l'UE, y compris sur le renforcement de la cohérence interne dans ces domaines, ainsi que sur leur cohérence avec les instruments qui y sont étroitement liés. Les efforts devraient avant tout porter sur la mise en œuvre intégrale de l'acquis existant et les nouvelles initiatives devraient reposer sur des éléments probants démontrant clairement leur valeur ajoutée.
31. La coopération approfondie et de longue date dans le domaine du droit civil, dotée d'un ensemble complet d'instruments juridiques, fait de l'UE un espace juridique commun unique. Un espace juridique performant, comprenant un cadre juridique solide et efficace et des procédures équitables et fiables, est le principal atout de l'UE pour protéger les droits des personnes et garantir la compétitivité. Faciliter l'accès à la justice, en accordant une attention particulière aux plus vulnérables, nécessite des efforts constants.
32. Pour garantir la croissance économique et la prospérité, il est essentiel de favoriser la compétitivité économique, de renforcer l'union des marchés des capitaux et de contribuer au développement d'un environnement favorable aux entreprises qui souhaitent exercer leurs activités dans l'UE. La coopération judiciaire en matière civile est un moteur essentiel à cet égard. Cela nécessite notamment d'améliorer la sécurité juridique et la prévisibilité de l'environnement juridique et d'assurer un meilleur accès à l'information. La priorité devrait également être donnée à la mise en œuvre et à l'application correctes et efficaces de la législation existante de l'Union et à une évaluation approfondie de son application et de son fonctionnement, en tenant compte également des considérations de compétitivité. Toute nouvelle initiative législative doit reposer sur la preuve d'une valeur ajoutée manifeste et des besoins pratiques des citoyens et des entreprises, notamment en réduisant la charge administrative pesant sur les entreprises et en simplifiant le cadre juridique applicable.

33. Dans le domaine du droit pénal de l'UE, la réponse judiciaire à la criminalité organisée et à la criminalité particulièrement grave, y compris la lutte contre la corruption, devrait rester une priorité. De même, il convient de continuer à accorder une attention particulière à la lutte contre les crimes et discours de haine, au soutien et à la protection des victimes de la criminalité et à l'approfondissement des travaux sur la conservation des données. L'accent devrait notamment être mis sur l'amélioration de l'efficacité des instruments de reconnaissance mutuelle, y compris la décision d'enquête européenne et ceux de ces instruments qui portent sur les décisions de gel et de confiscation. Pour atteindre ces objectifs, les futures initiatives, lorsqu'elles sont pertinentes et nécessaires, devraient s'appuyer sur les résultats de la réflexion structurée et globale, sur les travaux du groupe de haut niveau sur l'accès aux données, sur les séries d'évaluations mutuelles et sur les analyses d'impact. Le Conseil poursuivra, en coopération avec les autres institutions de l'UE, la réflexion en cours sur l'avenir du droit pénal de l'UE.
34. La criminalité organisée concerne la chaîne pénale dans son ensemble. Pour lutter contre les réseaux criminels et leurs modèles économiques dans l'ensemble de l'UE et au-delà, les autorités compétentes doivent également renforcer leur coopération afin d'assurer un suivi approprié. Étant donné que la majorité des réseaux criminels les plus menaçants ont également une portée qui s'étend au-delà de l'UE, la coopération judiciaire avec les pays tiers est essentielle pour faciliter les poursuites et traduire en justice les membres des réseaux criminels.
35. Les États membres et la Commission resteront attachés au réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale et au réseau judiciaire européen en matière pénale, ainsi qu'à d'autres réseaux pertinents visant à approfondir la coopération judiciaire, et étudieront plus en détail comment tirer le meilleur parti de ces réseaux.
36. Dans un paysage politique mondial en mutation, il est capital d'assurer la cohérence de la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. À cette fin, l'UE devrait poursuivre ses efforts pour approfondir la coopération judiciaire avec les pays tiers tant en matière civile qu'en matière pénale.

37. La guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine a souligné la nécessité de réponses efficaces, juridiques et opérationnelles, pour lutter contre l'impunité en ce qui concerne le crime d'agression et d'autres crimes parmi les plus graves au sens du droit international. L'UE restera donc déterminée à soutenir la coordination et la coopération entre toutes les autorités compétentes aux niveaux international et national pour faire en sorte que les responsables des crimes internationaux les plus graves répondent pleinement de leurs actes à l'issue du bon déroulement des enquêtes et poursuites concernant ces crimes.
38. Les agences de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs fixés par les orientations stratégiques. Pour optimiser le soutien qu'elles apportent aux États membres, elles doivent être pleinement opérationnelles et efficaces dans la réalisation des tâches qui leur incombent, en complétant, sans les remplacer, les activités – y compris dans la dimension extérieure – et les prérogatives des autorités des États membres. Toute révision future de leurs mandats devrait pleinement adhérer au rôle de soutien assigné aux agences, s'aligner sur les besoins recensés sur le terrain et évaluer la faisabilité de potentielles nouvelles missions. Le Parquet européen, en tant qu'organisme indépendant de l'Union européenne, doit également être pleinement opérationnel et efficace pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne, conformément aux traités. Il convient de s'efforcer de favoriser une coopération plus étroite entre les agences, les organismes et les États membres et de veiller à ce que leur expertise soit prise en considération dès les premières phases de l'élaboration des politiques.

39. Des méthodes de travail institutionnelles saines seront essentielles pour garantir l'efficacité du processus législatif et étayer les orientations stratégiques pour la planification législative et opérationnelle, dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice, pour les années à venir. À cette fin, et dans le plein respect des prérogatives des institutions de l'UE:

- Les institutions de l'UE sont invitées à accorder une attention particulière à la cohérence et à l'homogénéité des initiatives futures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, à toutes les étapes du processus législatif.
- il est essentiel que les initiatives législatives ne relevant pas du domaine de la justice et des affaires intérieures et ayant un impact significatif sur la sécurité intérieure, employant des concepts ou affectant des instruments relevant essentiellement du domaine de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, fassent l'objet d'une coordination renforcée dès la phase préparatoire;
- il est essentiel que toutes les nouvelles propositions et initiatives législatives dans le domaine de la justice et des affaires intérieures soient fondées sur des données probantes, étayées par des analyses d'impact significatives, que leur valeur ajoutée soit démontrée et qu'il y soit tenu compte de la subsidiarité, de la proportionnalité et des incidences sur les différents systèmes et traditions juridiques des États membres, ainsi que des implications financières au niveau national. Le principe selon lequel la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre doit être explicitement pris en compte. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour veiller à ce que les incidences sur la sécurité intérieure, en particulier sur les services répressifs et les autorités judiciaires, et sur les droits fondamentaux des citoyens et des personnes vulnérables soient soigneusement évaluées, et des efforts continus seront nécessaires pour veiller à ce que la sécurité et le respect des droits fondamentaux soient dûment intégrés dans les différentes politiques de l'Union, de manière à ce que ces objectifs soient encouragés dans tous leurs aspects en tant que partie intégrante de toutes les initiatives politiques dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice;

- afin de garantir que les propositions législatives respectent le système d'attribution des compétences prévu par les traités et que, par conséquent, les spécificités du domaine de la justice et des affaires intérieures soient pleinement prises en compte dans le processus législatif, toutes les institutions devraient veiller à ce que les bases juridiques appropriées soient appliquées.
- il sera impératif de maintenir et de renforcer la cohérence et l'homogénéité des différents domaines d'action relevant de la justice et des affaires intérieures, tout en préservant la réalisation et l'unité de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ainsi que la cohérence de l'acquis de Schengen, le cas échéant en étroite coopération avec les pays associés à l'espace Schengen.

*

Les institutions de l'UE et les États membres sont invités à donner aux présentes orientations un suivi législatif et opérationnel approprié.
